Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212902696-20260304-20260109-DE

SAINT-THURIEN, le 17 février 2026

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Mercredi 25 février 2026 à 18 h.30

Ordre du jour :
1°) Affectation provisoire des résultats 2025,
2°) Vote des taux des impôts directs locaux pour 2026,
3°) Budget primitif 2026,
4°) Révision du PLUi – avis sur le projet,
5°) Convention de développement de la lecture publique,
6°) Echanges et cessions de terrains,
7°) Télétravail : activités éligibles – modification,
8°) Quart d'heure de libre expression.

Concernant la délibération portant l'avis de la commune sur le projet de PLUi révisé, arrêté le 11 décembre 2025, l'annexe de cette délibération, à savoir le dossier d'arrêt du projet de PLUi révisé, est consultable et téléchargeable grâce au lien suivant : https://dri.me/BvUYpSuFjok9QgcR4vgnZNTQDUZ4HG. Pour accéder au contenu, vous devez télécharger individuellement chaque fichier zippé en cliquant sur l'icône ⭳ située à droite du nom du fichier. Ces fichiers sont volumineux. En cas de difficulté de téléchargement, vous pouvez écrire à plui@quimperle-co.bzh.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Christine KERDRAON.

Séance du 25 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept février, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.
Etaient présents : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.
Absent excusé : Stéphane POIRIER (a donné pouvoir à Elodie PEINTUREAU).
Absent : Laurent MINTEC.
Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.
Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212902696-20260304-20260109-DE

Délibération du Conseil Municipal

*****

Objet : Application de la fongibilité des crédits (annule et remplace la délibération n° 20260103)

20260109

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Vu :

- l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2026, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Fait à SAINT-THURIEN, le 4 mars 2026
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-THURIEN (Finistère)

Christine KERDRAON.